

Décision relative à une demande d'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le règlement d'exécution (UE) 2017/2324 de la Commission du 12 décembre 2017 renouvelant l'approbation de la substance active «glyphosate» conformément au règlement (CE) no 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques et modifiant l'annexe du règlement d'exécution (UE) no 540/2011 de la Commission,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande d'autorisation de mise sur le marché et les demandes associées du produit phytopharmaceutique **ROUNDUP DYNAMIC***

de la société

MONSANTO SAS

enregistrées sous les

n° 2017-1207, 2017-1198, 2017-1856, 2018-3600, 2019-0463, et 2019-6576

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 4 décembre 2019,

Considérant que les données fournies ne permettent pas d'évaluer le potentiel génotoxique du produit,

Considérant qu'un effet génotoxique ne peut être exclu,

Considérant que les conditions mentionnées à l'article 29 du règlement (CE) n°1107/2009 ne sont donc pas respectées,

La mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **n'est pas autorisée** en France.

Informations générales sur le produit	
Noms du produit	ROUNDUP DYNAMIC ROUNDUP POWERFLEX ROUNDUP PLATINIUM
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	MONSANTO SAS 16 Rue Jean Marie Leclair 69009 LYON FRANCE
Formulation	Concentré soluble (SL)
Contenant	612,5 g/L - glyphosate sel de potassium (équivalent à 500 g/L de glyphosate)
Numéro d'intrant	369-2017.01
Numéro d'AMM	-
Fonction	Herbicide
Gamme d'usage	Professionnel

A Maisons-Alfort le,

30 JAN. 2020

Caroline SEMAILLE
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

ANNEXE I : Conditions de mise sur le marché demandées

Liste des usages refusés			
Usages	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications	Délai avant récolte (jours)
00201024 Cultures fruitières* Désherbage* Cult. Installées	2,88 L/ha	3/an	21
	Motivation du refus : L'usage est refusé au motif que les données fournies ne permettent pas d'évaluer le potentiel génotoxique du produit. L'usage est également refusé aux doses de 4,32 L/ha et 5,76 L/ha au même motif.		
12015901 Kiwi*Désherbage* Cult. Installées	2,88 L/ha	3/an	90
	Motivation du refus : L'usage revendiqué correspondant au nouveau libellé « Cultures fruitières * Désherbage * Cult. Installées », est refusé au motif que les données fournies ne permettent pas d'évaluer le potentiel génotoxique du produit. L'usage est également refusé aux doses de 4,32 L/ha et 5,76 L/ha au même motif.		
15455911 Légumineuses fourragères* Désherbage	0,72 L/ha	1/an	Non applicable
	Motivation du refus : L'usage revendiqué correspondant au nouveau libellé « Porte-Graine * Légumineuses fourragères * Désherbage » est refusé au motif que les données fournies ne permettent pas d'évaluer le potentiel génotoxique du produit.		
12505901 Olivier*Désherbage* Cult. Installées	2,88 L/ha	3/an	7
	Motivation du refus : L'usage revendiqué correspondant au nouveau libellé « Cultures fruitières * Désherbage * Cult. Installées », est refusé au motif que les données fournies ne permettent pas d'évaluer le potentiel génotoxique du produit. L'usage est également refusé aux doses de 4,32 L/ha et 5,76 L/ha au même motif.		
15705914 Prairies* Désherbage	2,16 L/ha	1/an	Non applicable
	Motivation du refus : L'usage revendiqué correspondant au nouveau libellé « Prairies * Désherbage » et « Prairies * Destruction du couvert végétal » est refusé au motif que les données fournies ne permettent pas d'évaluer le potentiel génotoxique du produit. L'usage est également refusé à la dose de 3,84 L/ha et 4,8 L/ha au même motif.		

Liste des usages refusés

Usages	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications	Délai avant récolte (jours)
11015924 Traitements généraux* Désherbage* Avt Mise Cult.	2, 16 L/ha	1/an	30
	Motivation du refus : L'usage revendiqué correspondant au nouveau libellé « Traitements Généraux * Désherbage * Interculture, jachères et destruction de culture », est refusé au motif que les données fournies ne permettent pas d'évaluer le potentiel génotoxique du produit. L'usage est également refusé à la dose de 3,84 L/ha au même motif. L'usage est également refusé pour les doses supérieures à 3,84 L/ha au motif que les données fournies ne permettent pas d'exclure un risque de dépassement des limites maximales de résidus.		
	2, 16 L/ha	1/an	Non applicable
	Motivation du refus : L'usage revendiqué correspondant au nouveau libellé « Lin * Désherbage * Pendant rouissage », est refusé au motif que les données fournies ne permettent pas d'évaluer le potentiel génotoxique du produit.		
	4, 32 L/ha	1/an	7
	Motivation du refus : L'usage revendiqué correspondant au nouveau libellé « Céréales * Désherbage * Avt Récolte », est refusé au motif que les données fournies ne permettent pas d'évaluer le potentiel génotoxique du produit. L'usage est également refusé en raison d'un risque de dépassement des limites maximales de résidus.		
11015932 Traitements généraux* Désherbage* Cult. Installées	2, 16 L/ha	1/an	30
	Motivation du refus : L'usage revendiqué correspondant au nouveau libellé « Traitements Généraux * Désherbage * Inter-rang des cult. Installées » et « Traitements Généraux * Destruction des couverts et des repousses dans les cultures » est refusé au motif que les données fournies ne permettent pas d'évaluer le potentiel génotoxique du produit. L'usage est également refusé à la dose de 3,84 L/ha au même motif. L'usage est également refusé pour les doses supérieures à 3,84 L/ha au motif que les données fournies ne permettent pas d'exclure un risque de dépassement des limites maximales de résidus.		
	L'usage revendiqué correspondant au nouveau libellé « Cultures légumières * Désherbage Inter-rang », est refusé au motif que les données fournies ne permettent pas d'évaluer le potentiel génotoxique du produit. L'usage est également refusé pour les usages sur légumes-racines, légumes tubercules et choux au motif que le respect des limites maximales de résidus n'a pas pu être vérifié en raison d'un manque d'essais résidus.		

Liste des usages refusés

Usages	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications	Délai avant récolte (jours)
	L'usage est également refusé pour les doses supérieures à 2,16 L/ha au motif que les données fournies ne permettent pas d'exclure un risque de dépassement des limites maximales de résidus.		
	2,16 L/ha	1/an	30
11015921 Traitements généraux* Désherbage* Zones Cult. Avt Plantat.	Motivation du refus : L'usage revendiqué correspondant au nouveau libellé « Traitements Généraux * Désherbage * Interculture, jachères et destruction de culture », est refusé au motif que les données fournies ne permettent pas d'évaluer le potentiel génotoxique du produit. L'usage est également refusé à la dose de 3,84 L/ha au même motif. L'usage est également refusé pour les doses supérieures à 3,84 L/ha au motif que les données fournies ne permettent pas d'exclure un risque de dépassement des limites maximales de résidus.		
11015911 Traitements généraux* Dévital. Broussaillages	Motivation du refus : L'usage revendiqué correspondant au nouveau libellé « Traitement Généraux * Débroussaillage », est refusé au motif que les données fournies ne permettent pas d'évaluer le potentiel génotoxique du produit.	1/an	Non applicable
11015910 Traitements généraux* Dévitalisation* Arb. sur pied Souches	Motivation du refus : L'usage est refusé au motif que les données fournies ne permettent pas d'évaluer le potentiel génotoxique du produit.	1/an	Non applicable
12705902 Vigne*Désherbage* Cult. Installées	Motivation du refus : L'usage est refusé au motif que les données fournies ne permettent pas d'évaluer le potentiel génotoxique du produit.	3/an	21
	2,88 L/ha		
	Motivation du refus : L'usage est refusé au motif que les données fournies ne permettent pas d'évaluer le potentiel génotoxique du produit. L'usage est également refusé aux doses de 4,32 L/ha et 5,76 L/ha au même motif.		